

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE HAMBYE ANNEE 2023 / 1

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux sont invités à se rassembler à la Mairie, salle de conseil municipal, le **jeudi 12 janvier 2023** à 20h00.

Hambye, le 4 janvier 2023.
Le Maire,



Michel VOISIN.

Affichage du compte-rendu le 26 janvier 2023.

L'An deux mil vingt-trois, le **12 janvier à 20h00**, les membres du conseil municipal de la Commune de HAMBYE, dûment convoqués par Monsieur le Maire, se sont réunis à la Mairie, salle de conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel VOISIN, Maire de HAMBYE, pour une session ordinaire.

Etaient présents : **MMES et MM. Michel VOISIN. Isabelle RUAULT. Gérard WASCHINGER. Mariane CHAPON. Claudine LECERF. Jacky BRIONNE. Chantal GUILLOTTE. Pascal HUREL. Nathalie JOUANNY. Nadine LADROUE-DENIS. Géraldine LEPETIT. Chantal LESAULNIER. Guillaume PEPIN. Victorien PIGNET.**

Absent : Vincent LENGRONNE.

Monsieur Michel VOISIN indique que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Monsieur Guillaume PEPIN, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 1er décembre 2022 est approuvé et le registre est signé en fin de séance.

OBJET : SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LE CABINET LABORARE CONSEIL POUR LE RECRUTEMENT DE DEUX MEDECINS GENERALISTES LIBERAUX.

Le Maire expose que suite aux recommandations de l'ARS, intervenu lors du précédent conseil municipal, Monsieur le Maire et Madame CHAPON, 3^{ème} adjointe au maire, ont rencontré Monsieur le Maire de Quettreville-sur -Siennes, pour avoir son retour d'expérience suite au recours au cabinet de recrutement Laborare Conseil pour le recrutement de médecins généralistes libéraux sur leur commune. Le bilan est très positif car les deux médecins espagnols se sont bien adaptés.

Le contrat pour deux médecins représente un coût de 39.800,00€ HT, avec un premier versement représentant 25% du coût total des recrutements à la signature du contrat et un deuxième versement de 75% à l'arrivée des médecins en France.

Seront également pris en charge par le contrat, l'ensemble des frais d'hébergement, de restauration et de déplacements des consultants de Laborare Conseil ou de location éventuelle de salles sont refacturés au client. Si les déplacements ont lieu en voiture l'indemnité kilométrique base de facturation sera de 0,55€HT/km.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer le contrat avec le cabinet Laborare Conseil pour le recrutement de deux médecins généralistes libéraux.

DEL23011064 – PREFECTURE DE LA MANCHE.

OBJET : CLOTURE REGIE PHOTOCOPIEUR.

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du 27 octobre 1994 autorisant la création de la régie de recettes du photocopieur ;

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 1^{er} février 2023 ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

Article 1er - la suppression de la régie recettes pour l'encaissement des photocopies faites en mairie.

Article 2 - que l'encaisse prévue pour la gestion de la régie est supprimée.

Article 3 – que le fond de caisse est supprimé.

Article 4 – que la suppression de cette régie prendra effet dès le 13 janvier 2023.

Article 5 – que le directeur général et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants. Suivent les signatures Il est rappelé que le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEL23011062 – PREFECTURE DE LA MANCHE.

OBJET : CLOTURE REGIE SALLE DES FETES.

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du 10 juin 1966 autorisant la création de la régie de recettes de la salle des fêtes ;

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 1^{er} février 2023 ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

Article 1er - la suppression de la régie recettes pour l'encaissement des locations de la salle des fêtes.

Article 2 - que l'encaisse prévue pour la gestion de la régie est supprimée.

Article 3 – que le fond de caisse est supprimé.

Article 4 – que la suppression de cette régie prendra effet dès le 13 janvier 2023.

Article 5 – que le directeur général et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants. Suivent les signatures Il est rappelé que le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEL23011061 – PREFECTURE DE LA MANCHE.

OBJET : CREATION D'UNE REGIE « PRODUITS DIVERS ».

Le Maire de HAMBYE,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 1^{er} février 2023 ;

DECIDE,

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes « Produits divers » auprès de la Mairie de HAMBYE.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée dans les locaux de la mairie au 1 place Elisabeth Beck 50450 HAMBYE

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

1. La location de salles	Compte d'imputation : 752
2. Le remboursement de vol ou de détérioration	Compte d'imputation : 7588
3. La vente des photocopies faites en Mairie	Compte d'imputation : 7588
4. La vente de droits d'entrée pour une exposition	Compte d'imputation : 7588
5. La vente de fascicule d'exposition	Compte d'imputation : 7588
6. La vente de panneaux d'exposition	Compte d'imputation : 7588

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : chèques ;

2° : numéraire ;

3° : carte bancaire ;

4° : virement bancaire ;

Elles sont perçues contre remise à l'usager de quittances.

ARTICLE 6 - Un compte de dépôt de fonds peut être ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Trésorerie de Coutances.

ARTICLE 7 - L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 8 - Un fonds de caisse d'un montant de 20€ est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 9 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3000 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 500 €.

ARTICLE 10 - Le régisseur est tenu de verser au Comptable Public et au bureau de LBP le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 au minimum une fois par trimestre.

ARTICLE 11 - Le régisseur verse auprès du Trésor Public la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par trimestre.

ARTICLE 12 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 13 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 14 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 15 - Le Maire et le comptable public assignataire de la commune de Hambye sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DEL23011063 – PREFECTURE DE LA MANCHE.

OBJET : PROJET D'EXPOSITION PLAYMOBIL® SUR LES LEGENDES DE HAMBYE.

Jacky BRIONNE présente au conseil un projet d'exposition Playmobil® sur les légendes de Hambye. Elle aurait lieu pendant les vacances de printemps, du 15 avril au 8 mai 2023. Ce projet s'inscrirait comme une continuité du renforcement du lien entre le bourg et l'abbaye de Hambye, mais aussi dans la continuité du projet de l'école sur les contes et les légendes de Normandie.

Deux maquettes seraient exposées à la chapelle Sainte-Thérèse, où il faudra prévoir des permanences pour l'accueil des visiteurs, et la troisième serait à l'abbaye.

Le conseil municipal donne son accord pour ce projet.

INFORMATIONS GENERALES.

➤ Le conseil municipal décide de ne pas modifier, pour le moment, les tarifs de location de la salle des fêtes.

➤ La parcelle C499 ferait partie d'un lot d'immeuble mis en vente rue de la Basse Vente. Cette parcelle est un morceau de chemin qui fait la liaison entre la D51 et la route de la Basse Vente. La commune aimerait

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE HAMBYE ANNEE 2023 / 4

acquérir ce chemin qui permet de relier le bourg à l'Abbaye par les randonneurs. Contact doit être pris avec l'agence DELAMARCHE.

➤ Le garage situé au 10 rue de la Croix au Breton est en cours cession mais la transaction est bloquée dans l'attente du résultat du diagnostic environnemental en cours. Une demande a été faite pour que le conseil municipal intervienne, mais ceci étant une transaction privée, il ne donnera pas suite.

➤ Maison médicale : Aujourd'hui tous les cabinets sont utilisés par des professionnels de santé. Le 6 février prochain, une réunion est organisée avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) pour discuter d'un projet d'urbanisation, en continuité de la réunion de travail qui avait eu lieu le 1^{er} octobre 2022.

➤ Mobilités : Monsieur le maire donne son accord pour que le conseil municipal se réunisse pour préparer un dossier de travail présentant l'évolution du projet.

➤ Halle : Suite au succès du marché de Noël sous la halle, une proposition a été faite pour un éventuel réaménagement pour la rendre plus accessible à tous les commerçants. Des renseignements seront également demandés pour installer la sonorisation sous la halle.

➤ Eclairage public : un arrêté a été pris pour que l'éclairage public rue Louis d'Estouteville se rallume le matin à 6h15 pour les transports scolaires.

➤ Remerciements de l'association des Pigeons voyageurs pour la mise à disposition du local.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Isabelle RUAULT		Nathalie JOUANNY	
Gérard WASCHINGER		Nadine LADROUE-DENIS	
Mariane CHAPON		Géraldine LEPETIT	
Claudine LECERF		Chantal LESAULNIER	
Jacky BRIONNE		Guillaume PEPIN	
Chantal GUILLOTTE		Victorien PIGNET	
Pascal HUREL		Vincent LENGRONNE	